

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 643

présenté par

M. Mathus, M. Françaix, M. Bloche, M. Christian Paul, M. Rogemont, Mme Filippetti,
Mme Boulestin, M. Charasse, M. Dray, Mme Erhel, M. Féron, Mme Fourneyron,
M. Gagnaire, Mme Got, Mme Iborra, Mme Karamanli, M. Lurel, M. Lebreton,
Mme Martinel, Mme Mazetier, M. Nayrou, M. Queyranne, M. Roy
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 46

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Il ne peut concerner des produits sucrés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les enfants et les adolescents sont de plus en plus soumis à la pression publicitaire. Beaucoup d'entre eux regardent la télévision en moyenne quatre heures par jour, ce qui en fait des cibles très courtisées par les annonceurs et les sociétés.

Le rôle du législateur est de préserver les enfants et les adolescents des excès de la société de consommation tels qu'ils apparaissent dans les écrans publicitaires qu'ils leur sont destinés. Ce type de publicité génère des besoins artificiels et des frustrations chez les jeunes qui n'ont pas encore le sens critique d'un consommateur averti, ainsi qu'un malaise dans les familles les plus défavorisées ou vulnérables qui ne peuvent apporter une réponse argumentée ou financière à ces tentations perpétuelles.

L'introduction d'une seconde coupure ne va pas dans le bon sens d'une part, pour les adultes que l'on va assommer un peu plus de sollicitations publicitaires, mais surtout pour les jeunes, pour qui la pression publicitaire qu'on tente en vain de desserrer, va augmenter dans des proportions tout à fait déraisonnable et nuisible à leur épanouissement et à leur équilibre.